

DÉLIBÉRATION N° CA 20-11 DU 10 MARS 2020
relative à la demande de remise gracieuse des majorations
décomptées sur les redevances pollution et modernisation 2019
pour la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-11-11 et R. 213-48-45,
Vu la délibération n° CA 16-04 du 11 mars 2016 approuvant le seuil d'attribution des remises gracieuses par l'agence comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 10 mars 2020.

DÉLIBÈRE

Article unique

Donne son accord pour que l'agent comptable accorde une remise gracieuse de majoration pour retard de paiement à la Communauté Urbaine du Grand Reims pour un montant total de 85 896 €, soit :

- 47 678 € au titre de la redevance pollution de l'eau 2019 ;
- 38 218 € au titre de la redevance modernisation des réseaux de collecte 2019.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Vice-Président
du conseil d'administration



Samuel BOUQUET